

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/12

Statut et conditions de travail des stagiaires

M. Stève Farine, PLR

Aux questions posées, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

La Municipalité engage, en fonction des places de travail disponibles ou des projets à réaliser et selon les demandes qu'elle reçoit, des stagiaires ou personnes en cours d'emploi, de statuts différents. Le nombre de personnes engagées varie donc d'une année à l'autre.

Ces statuts sont détaillés ci-dessous :

Genre de stage	Durée	Nbre de stagiaires 2012-2013	Rémunération Fr./mois
Stage de maturité professionnelle commerciale (MPC)	39 semaines	-	Fr. 1'450.-
Stage pré-HE			
Formation en cours d'emploi - maturité post-CFC - ESIG, HE	2 ans 4 ans	1 6	1 ^{ère} année : Fr. 1'450.- 2 ^e année : Fr. 1'550.- 3 ^e année : Fr. 1'650.- 4 ^e année : Fr. 1'750.-
Stage probatoire	6 mois	9	Fr. 800.-
Formation en cours d'emploi à la Maison de l'Enfance	4 à 6 mois	2	Fr. 1'450.-
Stage professionnel de diplômés universitaires ou EPFL/ETH sans emploi	6 mois maximum	1	Fr. 500.- (contribution minimale de l'employeur, solde versé par le Service public de l'emploi)
Stage de formation 1 ^{er} emploi de diplômés universitaires ou EPFL/ETH ou mandats liés à des travaux spécifiques de diplôme	6 mois maximum	1	Fr. 2'900.- (admis double de la contribution MPC puisque la présence est à 100 %)

L'horaire de travail, de 40 heures hebdomadaires, est identique à celui du personnel communal et le droit aux vacances est de cinq semaines pour le personnel en formation.

Pour répondre au second paragraphe de la question écrite, le Conseil communal précise que les conditions salariales dépendent bien entendu du type d'engagement et des travaux confiés aux stagiaires.

Ainsi, la Maison de l'Enfance engage des stagiaires probatoires ayant un projet de formation dans le social ou dans l'éducation. Aucune exigence de formation n'est demandée avant ce stage, qui fait partie des exigences de base pour déposer un dossier de candidature dans une école d'éducateur (niveau ES ou HES). Le stage à la Maison de l'Enfance débouche sur un rapport de l'employeur certifiant la réussite de celui-ci. C'est pour cette raison qu'une éducatrice est chargée de suivre le stagiaire.

A l'opposé, les formations en cours d'emploi appellent de la part de la personne concernée un engagement professionnel comparable à ce qui est demandé à un collaborateur, d'où une rémunération plus élevée.

En engageant des personnes en formation, le Conseil communal répond à une demande de la part des candidats et entend également favoriser la post-formation. A noter que de nombreuses requêtes parviennent au Service du personnel, auxquelles il ne peut être répondu favorablement qu'à une part, faute de place.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 3 septembre 2012